

(N<sup>o</sup> 45.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1881.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre de nou- veaux Crédits provisoires à valoir sur des Bud- gets de dépenses de l'exercice 1881.

(Voir les Nos 101 et 104, session 1880-1881, de la Chambre des  
Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président ; WILLEMS, DEVADDER,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande, à valoir sur les Budgets de 1881, deux nouveaux crédits de deux douzièmes, les crédits votés par la loi du 30 décembre 1880 se trouvant presque épuisés.

Ces crédits s'élèvent à :

Pour le Ministère de la Justice . . . . .	fr.	2,600,000
— Affaires étrangères . . . . .		355,000
— Intérieur . . . . .		1,626,000
— Instruction publique. . . . .		3,100,000
— Travaux publics . . . . .		14,390,000
— Guerre . . . . .		7,429,000
— Finances . . . . .		75,190,000

Bien que la loi du Budget de l'Intérieur soit devenue définitive par le vote du Sénat dans sa séance d'hier, votre Commission pense néanmoins qu'il y a lieu de voter les chiffres des nouveaux crédits tels qu'ils ont été admis par la Chambre des Représentants.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
DEVADDER.

*Le Vice-Président,*  
J.-R. BISCHOFFSHEIM.